

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal tiendra une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences des projets de règlements numéros **RCA08-08-0001-83**, **RCA08-08-001-85** et **RCA08-08-0001-86** modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, le règlement **RCA08-08-0002-4** modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement et du projet de règlement numéro **RCA08-08-0003-12** modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats. Cette assemblée aura lieu le 28 septembre 2015, à 19 h, à la salle du Conseil de la mairie d'arrondissement située au 777, boul. Marcel-Laurin, Saint-Laurent.

Le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-83 vise à assurer la concordance aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ainsi qu'à son document complémentaire de façon à :

- Modifier les dispositions concernant l'abattage d'arbre et les mesures de protection;
- Modifier les dispositions relatives aux usages sensibles et constructions aux abords des gares de triage, voie ferrée principale, des voies à débit important (boulevard Henri-Bourassa, Marcel-Laurin et de la Côte-Vertu);
- Modifier les dispositions relatives aux usages sensibles et constructions aux abords de l'aéroport international Pierre-Elliott Trudeau;
- Modifier les dispositions relatives aux rives et littoral;
- Ajouter des dispositions relatives à la cohabitation des usages;
- Ajouter des usages pour les centres de matières résiduelles et pipeline.
- Ajouter des normes pour le stationnement des vélos h1, h2, h3 et augmenter les exigences pour h4;
- Prévoir une distance suffisante entre un usage du groupe « industrie » et un usage sur un terrain situé dans une zone habitation (H);
- Élargir le territoire d'application intégrant les dispositions relatives aux cases de stationnement aux abords des gares de train et stations de métro existantes et projetées;
- Ajouter des dispositions relatives au Parc-nature des Sources d'affectation « conservation »;
- Ajuster des objectifs et des critères de PIIA relatifs au secteur résidentiel du Vieux Saint-Laurent, au campus des cegeps Saint-Laurent et Vanier (zones S16-024, S16-031 et S16-032) relativement à la protection d'un grand ensemble institutionnel et la protection du patrimoine archéologique, à l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, aux mosaïques de milieux naturels et aux bois situés hors de l'écoterritoire;
- Ajouter des objectifs et des critères de PIIA relatifs à la préservation des vues sur le Mont-Royal, aux lieux de culte d'intérêt, à la cohabitation entre les arrondissements et les municipalités et à l'accessibilité universelle;
- Intégrer des nouvelles définitions dans l'Index terminologique;
- Ajouter des couches relatives aux mesures de prévision d'ambiance sonore (NEF 25 et 30);
- Ajouter une zone P04-019 et agrandir la zone P04-013 dans le parc-nature des Sources;
- Ajouter des dispositions relatives au verdissement;
- Ajuster les densités selon les secteurs à transformer ou reconstruire.
- Préciser que les infrastructures publiques sont autorisées dans les zones incluses dans un secteur d'affectation « industrie » indiquée au Schéma.

Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et s'appliquent à tout le territoire de l'arrondissement Saint-Laurent.

Le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-85 vise à :

- Élargir le territoire d'application du PIIA portant sur le secteur Bois-Franc;
- Diminuer la longueur de la case minimum de stationnement pour les angles 0° et 15°;
- Prévoir qu'un espace de stationnement peut comprendre des unités de stationnement de plus petites dimensions;
- Préciser le calcul du 40% d'ombrage dans le stationnement;
- Préciser les dispositions applicables au gazon artificiel ou synthétique dans toutes les cours;
- Préciser le calibre d'arbres (feuillus et conifères) selon le groupe d'usage;
- Préciser la dimension d'une fosse de plantation;
- Ajouter une disposition spéciale à la grille des usages I14-004 afin de prescrire un pourcentage d'espace vert minimal.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et s'appliquent à tout le territoire de l'arrondissement Saint-Laurent.

Le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-86 vise à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'atteindre les densités minimales moyennes prescrites dans les secteurs à proximité de la gare Montpellier en conformité avec le nouveau Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de façon à :

- Ajouter l'usage habitation et les paramètres qui y sont reliés aux zones C13-056, S13-057 et C18-001;
- Modifier le coefficient d'occupation au sol (COS) minimal dans les zones C13-056, S13-057 et C18-001;
- Modifier la hauteur minimale dans les zones C13-050, C13-052, C13-056, S13-057 et C18-001;
- Ajouter un taux d'occupation au sol minimum dans la zone C18-001.

Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et s'appliquent à tout le territoire de l'arrondissement Saint-Laurent.

Le projet de règlement numéro RCA08-08-0002-4 sur le lotissement vise à assurer la concordance aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ainsi qu'à son document complémentaire de façon à prévoir des dispositions pour toutes opérations cadastrales près d'un cours d'eau.

Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et s'appliquent à tout le territoire de l'arrondissement Saint-Laurent.

Le projet de règlement numéro RCA08-08-0003-12 vise à assurer la concordance aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ainsi qu'à son document complémentaire de façon à :

- Prévoir une évaluation concernant la protection du patrimoine archéologique dans les zones S16-024, S16-031, S16-032 et P01-001
- Prévoir une prescription sylvicole pour une coupe d'assainissement;
- Exiger une recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial pour tout projet de lotissement sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnel et sur le terrain d'un lieu de culte d'intérêt identifié au Plan d'urbanisme.
- Exiger une recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial pour tout projet de changement d'usage, de construction et d'agrandissement d'un bâtiment impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnel et sur le terrain d'un lieu de culte d'intérêt identifié au Plan d'urbanisme.
- Prévoir une évaluation pour l'application des dispositions relatives aux usages et constructions aux abords des gares de triage et voie ferroviaire, des autoroutes à débit important et d'un aéroport;

Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et s'appliquent à tout le territoire de l'arrondissement Saint-Laurent.

Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du Conseil d'arrondissement désigné) expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet.

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au Bureau du citoyen, aux heures ordinaires de bureau.

Montréal, le 16 septembre 2015

Isabelle Bastien, avocate
Secrétaire du conseil d'arrondissement

**PUBLIC NOTICE
PUBLIC CONSULTATION MEETING**

The Borough of Saint-Laurent of the Ville de Montréal will hold a public consultation meeting in regards to the object and the consequences of draft by-laws numbers **RCA08-08-0001-83**, **RCA08-08-0001-85** and **RCA08-08-0001-86** modifying by-law number RCA08-08-0001 on zoning, **RCA08-08-0002-4** modifying by-law RCA08-08-0002 on subdivision and **RCA08-08-0003-12** modifying by-law RCA08-08-0003 on internal governance on permits and certificates, adopted on September 1st, 2015. This consultation meeting will be held on September 28, 2015, at 7 p.m., at the Council Room located at 777, boulevard Marcel-Laurin, in Saint-Laurent.

The object of draft by-law number RCA08-08-0001-83 is to ensure consistency with the objectives of the scheme planning and development of the urban agglomeration of Montreal as its complementary document in a way to :

- Modify the provisions concerning felling tree and protection measures;
- Modify the provisions relating to sensitives uses and buildings on the outskirts of rail yard, railwaymain, avenues with important flow (boulevard Henri-Bourassa, Marcel-Laurin and de la Côte-Vertu);
- Modify the provisions relating to sensitives uses on the outskirts of Aéroport international Pierre-Elliott Trudeau;
- Modify the provisions relating to shores and coastal;
- Add provisions relating to coexistence of uses;
- Add uses for centres of residual materials and pipeline;
- Add standards for bicycles parking h1, h2, h3 and add the requirements for h4;
- Plan the distance between a use of “industry” group and a use on a land located in a residential zone (H);
- Enlarge the area related to the parking spaces on the outskirts of railway station and planned metro stations;
- Add provisions relating to Parc-nature des Sources;
- Adjust criteria and objectives of site planning and architectural program for the residential Vieux-Saint-Laurent area, Cegep Saint-Laurent and College Vanier campus (zones S16-024, S16-031 and S16-032), concerning the protection of large institutional set archaeological heritage, the eco-territory of ruisseau Bertrand, woods and natural environment located outside the eco-territory;
- Add criteria and objectives of site planning and architectural program concerning the preservation of Mont-Royal, places of workshop, the coexistence between boroughs and municipalities and universal accessibility;
- Add new definitions to the index;
- Add layers concerning measures of noise exposure forecast (NEF 25 et 30);
- Add zone P04-019 and enlarge zone P04-013 in Parc-nature des Sources;
- Add provisions relating to greening;
- Adjust the density according to the sectors to transform or rebuild;
- Precise that the public infrastructures are authorized in the zones included in a « industry » sector in the Schéma.

These provisions are not likely to need public approval by referendum and affect all the Borough area.

The object of draft by-law number RCA08-08-0001-85 is to:

- Expand the area of the site planning and architectural program for Bois-Franc sector;
- Reduce the minimum length of parking square for angles 0° et 15°;
- Plan that a parking space could include smaller parking spaces;
- Precise the calculation of the 40% of shade in the parking;
- Precise the provisions related to artificial or synthetic grass in backyards;
- Specify the size of trees according to the use group;
- Precise the dimension of the hole for plantation;
- Add a special provision to the grid of uses I14-004 to plan a percentage of a minimal green space.

These provisions are likely to need public approval by referendum and affect all the Borough area.

The object of draft by-law number RCA08-08-0001-86 is to ensure consistency with the Plan d'urbanisme and reach the minimal average densities required near Montpellier train station, in conformity with the Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal in a way to :

- Add the uses « habitation » and the parameters related to zones C13-056, S13-057 et C18-001;
- Modify the minimal floor space index in zones C13-056, S13-057 and C18-001;
- Modify the minimal height in zones C13-050, C13-052, C13-056, S13-057 and C18-001;
- Add a minimal floor space index in zone C18-001.

These provisions are not likely to need public approval by referendum and affect all the Borough territory.

The object of draft by-law RCA08-08-0002-4 on subdivision is to ensure consistency with the objectives of the scheme planning and development of the urban agglomeration of Montreal as its complementary document in a way to plan provision for subdivisions near a river.

These provisions are not likely to need public approval by referendum and affect all the Borough territory.

The object of draft by-law RCA08-08-0003-12 on internal governance on permits and certificates is to ensure consistency with the objectives of the scheme planning and development of the urban agglomeration of Montreal as its complementary document in a way to:

- Plan an evaluation regarding the protection or the archaeological heritage in zones S16-024, S16-031, S16-032 and P01-001
- Plan a prescription for a sanitation cutting;
- Require a written research for all project of subdivision on a land of an institutional property and a land of a workshop place identified in the Plan d'urbanisme.
- Require a written research for all project of changing use, construction or enlargement of a building which include the modification or demolition of a built or vegetal element on the land of an institutional property or a workshop place identified in the Plan d'urbanisme.
- Plan an evaluation for the application of provisions concerning uses and constructions on the outskirts of a railway yard and a railway tracks, highways and airport.

These provisions are not likely to need public approval by referendum and affect all the Borough territory.

During this public meeting, the Mayor of the Borough, (or another Council Member designated), will explain these draft by-laws and the consequences of their adoption and will listen to any person who intend to express themselves on this subject.

These draft by-laws are available for consultation at the Citizens' Office, during regular office hours.
Montréal, September 16, 2015

Isabelle Bastien, lawyer
Secretary of the Borough Council